

SAISONNIERS :

CE QUE **FO** REVENDIQUE

MON SALAIRE !

FO revendique

- la mise en place de **véritables négociations annuelles** de branches,
- une **meilleure reconnaissance** des compétences et positionnement dans la grille de classifications au fil des saisons.
- les heures supplémentaires modulées **majorées et rémunérées** mensuellement.

CONTRATS DE TRAVAIL ET FIN DE CONTRATS

- **signature du contrat** de travail avant la prise de service,
- **reconduction automatique** ou tacite des contrats saisonniers après la 1ère saison complète et concluante,
- respect d'un **délai de prévenance** de 60 jours en cas de non-reconduction du contrat afin que les salariés saisonniers puissent trouver un autre emploi et ne pas engager de frais préalables,
- favoriser les **contrats longs**,
- rétablissement de la **prime de précarité** égale au minimum à 10 % de la rémunération brute totale versée durant le contrat.

CONDITIONS DE TRAVAIL

- mettre en place des **plannings** permettant une vie de famille et des plages de repos acceptables,
- une **prime de transport** prenant en compte l'éloignement du lieu de travail,
- **aide au logement**,
- construction des maisons de saisonniers pour leur assurer un **hébergement décent** avec un **loyer raisonnable**
- acquisition des **mêmes droits sociaux et conventionnels** au prorata temporis dès la première saison complète que les salariés permanents de l'entreprise.
- respect de **deux jours de repos** hebdomadaires.

VOUS AVEZ DES DROITS,
FAITES-LES
RESPECTER

SAISONNIERS :

CE QUE **FO** REVENDIQUE

DROITS SOCIAUX

- **obligation** pour les employeurs de souscrire à des organismes mutualistes couvrant la maladie et l'accident de façon complémentaire,
- **portabilité des droits** pour tous : possibilité du maintien de la portabilité à tous les demandeurs d'emploi et non pas exclusivement pour ceux qui sont indemnisés,
- possibilité pour le salarié d'avoir une **complémentaire santé** dès le 1er jour travaillé,
- **maintien au régime général** de Sécurité sociale, reporter le basculement dans la CMU.

FORMATION

- **faciliter l'accès** à la formation et au bénéfice d'un abondement financier pour la prise en charge des formations par les employeurs et les OPCO,
- **priorisation** d'une recherche individuelle des compétences menée en parallèle de propositions locales potentielles limitant les déplacements vers les zones de « plein emploi »,
- mise en place des formations, **hors périodes saisonnières**, en adéquation avec l'offre.

ASSURANCE CHOMAGE

Parce qu'une saison ne peut nécessairement pas durer 6 mois, **création de dispositions spécifiques** pour les saisonniers avec une ouverture de droits à 4 mois et rétablissement du rechargement à 1 mois.

EUROPE

- une réflexion européenne sur la mise en place d'un **fonds d'action sociale** européen pour venir en aide aux saisonniers en grande difficulté (aide financière, logements...),
- créer une antenne dans chaque Etat membre,
- garantir une **gestion paritaire** par les organisations syndicales et patronales employant des saisonniers ou travaillant en cette qualité.

EN SAVOIR PLUS :
NOTRE DOSSIER SPECIAL
SAISONNIERS



WWW.FORCE-OUVRIERE.FR